Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20250709-2025-089-AI
Date de télétransmission : 18/07/2025
Date de réception préfecture : 18/07/2025

Ville de Vaujours

N°2025/089	**DÉCISION DU MAIRE** **PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur :Vie Associative
Objet : Convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux
Titulaire : Association « Chorale Vocalys »

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2021/04-03 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2021portant modification des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales.

VU les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

VU la demande émanant de l'Association « « Chorale Vocalys » représentée par sa présidente, Madame Josiane NIOCHAU.

CONSIDÉRANT la volonté communale de développement des activités associatives à destination des valjoviens, au travers de la mise à disposition à titre gracieux de locaux,

CONSIDÉRANT la nécessiter d'encadrer réglementairement, la mise à disposition des locaux et du matériel, au travers d'une convention.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de conventionner avec l'association « « Chorale Vocalys » représentée par sa présidente, Madame Josiane NIOCHAU, pour la mise à disposition de locaux communaux

ARTICLE 2 : FIXE la validité de la convention, ci-annexée, du 8 septembre 2025 au 30 juin 2026.

ARTICLE 3 : FIXE qu'aucune contribution financière n'est exigée, dans ladite convention.

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20250709-2025-089-AI
Date de télétransmission : 18/07/2025
Date de réception préfecture : 18/07/2025

Ville de Vaujours

ARTICLE 4 : ACTE qu'en cas de non-respect des modalités présentées dans la convention, ci-annexée, les parties peuvent y mettre terme, conformément aux modalités fixées par l'article n°10 de la convention.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - adressée au

- notifiée à l'association « « Chorale Vocalys »

Fait à Vaujours, le 9 juillet 2025

Le Maire,

MAIRIE DE VAUJOURS (Seine-Saint-Denis)

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 18/07/2025
Et de la publication le 18/07/2025

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr